



<b>19. A. AC – Politique linguistique concernant la municipalité de Pointe-Verte.</b>	
<b>Applicable :</b>	<b>Village de Pointe-Verte</b>
<b>Intervalle de révision :</b>	<b>Au besoin.</b>
<b>Employés affectés :</b>	<b>Tous les employés</b>
<b>Employé Responsable :</b>	<b>Direction, agente de communication, adjointe à l'administration</b>
<b>Descriptif sommaire :</b>	<b>Cette politique vise à instaurer une politique linguistique qui se veut le reflet de sa population, afin de contribuer à son essor social, économique et culturel.</b>
<b>Autorité d'adoption</b>	<b>Conseil municipal</b>
<b>Adopté :</b>	<b>31 août 2020</b>
<b>Signature du secrétaire :</b>	
<b>Historique de versions :</b>	<b>Version A : à partir du 31 août 2020</b>
<b>Documents connexes :</b>	

## 1. ÉNONCÉ

- 1.1 Le village de Pointe-Verte met en œuvre sa politique linguistique qui se veut le reflet de sa population afin de contribuer à son essor social, économique et culturel. Notre politique linguistique veut assurer la pérennité de notre identité, notre fierté, notre culture et notre histoire.

## 2. OBJECTIFS

- 2.1 Assurer des services à sa communauté dans les deux langues officielles;
- 2.2 Protéger et promouvoir la langue française;
- 2.3 Représenter l'identité francophone de la majorité de la population du village qui selon *Statistique Canada - Profil des communautés 2016*, représente 90% de la population du village;

## 3. PROCÉDURE

- 3.1. LANGUE D'ADMINISTRATION DU VILLAGE DE POINTE-VERTE
  - La langue d'administration de la municipalité de Pointe-Verte est le français.
  - La langue de communication orale et écrite des assemblées, des réunions et des activités est le français. (Ceci inclus les documents tels que les ordres du jour et les procès-verbaux sont rédigés en français).
  - Les documents officiels et à portée juridique tels que les arrêtés, les politiques et les règlements sont rédigés en français.
- 3.2. OFFRE ACTIVE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES DU PAYS
  - Tous les citoyens peuvent recevoir la communication verbale ou écrite dans la langue officielle de leur choix.
- 3.3. MÉDIAS SOCIAUX ET SITE WEB
  - Tous les messages de la municipalité de Pointe-Verte à l'attention du grand public seront publiés dans les deux (2) langues officielles et le français sera placé en premier.
  - Le site web du village est rédigé en français uniquement; sauf pour des avis importants aux citoyens.
- 3.4. PAYSAGE LINGUISTIQUE
  - La municipalité de Pointe-Verte encourage l'affichage externe du public et du privé (commercial) dans les deux (2) langues officielles avec le français en premier.
- 3.5. DISPOSITION DE LA LANGUE SUR LES AFFICHES
  - Affichage vertical : le français apparaît en haut de l'anglais.
  - Affichage des deux (2) langues côte à côte : le français apparaît à gauche et l'anglais à droite.

#### **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

- 4.1. Le conseil municipal a la responsabilité d'adopter la politique et les procédures qui en découlent.
- 4.2. La direction générale a le mandat d'assurer que tous s'y conforment.
- 4.3. La personne responsable des communications a le mandat de s'assurer que toutes les communications soient conformées.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal, le lundi 31 août 2020.